



REGLEMENT PARTICULIER du 15ème Rallye Régional Pays Viennois & Ronde des Baous

PROGRAMME - HORAIRES

- Parution du règlement:**.....lundi 6 Aout 2018
- Ouverture des engagements :** dès parution du règlement
- Clôture des engagements :**lundi 24 septembre 2018 (minuit cachet de la poste faisant foi)
- Présentation du rallye (Peugeot Cagnes sur Mer) :** Vendredi 14 septembre A 18h30
- Parution du road-book :**vendredi 14 septembre 2018
- Publication de la liste des engagés :** sur le site ASA Vence
- Dates et heures des reconnaissances :**..... samedi 29 septembre 2018 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
..... Vendredi 05 octobre 2018 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Vérifications des documents :** le vendredi 5 octobre 2018 de 17h à 22h00
Complexe sportif Saint Jeannet (stade de foot) et le samedi 6 octobre 2018 de 6h00 à 8h00
- Vérifications des voitures.....** le vendredi 5 octobre 2018 de 17h15 à 22 h 15
Complexe sportif Saint Jeannet (stade de foot) et le samedi 6 octobre de 6 h15 à 8h15
- Heure de mise en place du parc de départ.....**le vendredi 5 octobre 2018 à 17h00
Parking du Village de Saint Jeannet
- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs:**..... vendredi 5 Octobre 2018 à 21 h 15
Complexe sportif Saint Jeannet (stade de foot)
- Publication des équipages admis au départ:**Samedi 6 Octobre2018 à 9h00
Panneau situé sur le portail des vérifications administratives
- Briefing des pilotes** (écrit sera remis au vérif. administratives avec émargement)
- Départ du Rallye :**..... samedi 6 octobre 2018 9h 15
Parking du Village de Saint Jeannet
- Arrivée du Rallye :**.....samedi 6 octobre 2018 20h00
Parking du parc d'assistance (complexe sportif Saint Jeannet stade de foot)
- Publication des résultats du Rallye :** samedi 6 octobre 2018
Panneaux situés sur le Parking du Parc d'Assistance à côté du PC course 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- Vérifications finales éventuelles:**
Garage Renault Allarry ,1280 Route départementale 2210, 06640 Saint Jeannet
Taux horaire de la main d'œuvre : 65 € TTC
- La Remise des prix s'effectuera sous le préau qui se trouve au-dessus du Parc d'Assistance**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASA Vence Cité des arts organise le Vendredi 5 et Samedi 6 Octobre 2018 en qualité d'organisateur administratif. **Le 15^{ème} Rallye Régional du Pays Viennois & Ronde des baous (Moderne & VHC & VHRS)**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le numéro VISA 57 et sous le permis d'organiser FFSA numéro 639 en date du 3/09/2018.

Comité d'Organisation

Président : Mr Servelle Yvan

Membres : Responsable Parc Assistance : kotase Christiane

Responsable du Parc Fermé : Bottan Fabrice

Responsable des Commissaires : Servelle Yvan

Responsable, matériel : Ruelle Jean Christophe

Responsable remise des prix : Lavdas Stéphanie, Barthélémy Bénédicte

Secrétariat du Rallye, Adresse :

Jusqu'au Vendredi 5 octobre :

1623 chemin du Riou 06140 Vence

Téléphone : **06 13 16 08 98**

Permanence du Rallye :

Complexe sportif de Saint Jeannet (stade de foot)

Lieu, date, horaire : Samedi 6 octobre de 6h00 à 0h00

Avec la participation des Commissaires FFSA

Organisateur technique

L'Association Sportive Automobile ASA Vence Cité des Arts

1623 chemin du Riou 06140 Vence

Téléphone : **06 13 16 08 98**

Représenté par Monsieur Yvan Servelle

1.1P. OFFICIELS

Le collège est de 3 membres

Président:

Michel BONZOM

n° licence 4090

Rosy JAUDEL

n° licence 21159

Annick PECOUT

n° licence 154215

Directeur de Course :

Robert GALLI

n° licence 9206

Directeur de Course Adjoint

Myriam VINCENT

n° licence 1527

Zgajnar SUNNY

n° licence 213098

Thierry HAMONIC

n° licence 31600

Directeur de course Adjoint Chargé BBR

Serge DAO

n° licence 23974

Directeur de course Adjoint 000

Michel MELU

n° licence

Directeur de course ES

Eric MARTINI

n° licence 9826

Delphine BONNABEL

n° licence 132992

Sylvain METTON

n° licence 161804

Médecin Chef :

André MAILLOUX

n° licence 152162

Commissaires Techniques :

Philippe PRADO

n° licence 56333

Bogumila BERSZAKIEWICZ

n° licence 224902

Jean Pierre FORESTELLO

n° licence 11620

Jean Marc Grilli

n° licence 234783

Secrétaire des commissaires technique :	Jean François PINAZO Christiane PINAZO	n° licence 1085 n° licence 23630
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Gérard BLANGERO Aurore FOTIA Patricia DESMOND Isabelle FORESTELLO	n° licence 55095 n° licence 199244 n° licence 138486
Délégué Sécurité Ligue PACA :	Jean Paul POCHON	n° licence 1793
Responsable Temps :	Frédérique LEBLOIS	n° licence 198449
Voiture Damier	Sandrine LAMY Jean Philippe MICHAUD	n° licence 141070 n° licence 114001
Informatique :	Patrick SOFT	
Speaker:	Claude JULIAN	
Sécurité Radio et Médicale :	AMSAR	

1.2P. ELIGIBILITE

Le **15^{ème} RALLYE REGIONAL DU PAYS VENCOIS & RONDE DES BAOUS MODERNE** compte pour :

La Coupe France des Rallyes 2019 coefficient 2

Les challenges rallyes 2018 de la ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

1.3P. VERIFICATION

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 5 Octobre 2018 de 17h15 à 22h15 et le samedi 6 Octobre de 6h15 à 8h15 au complexe sportif de Saint Jeannet (stade de foot).

Il est préférable de venir le vendredi dans la mesure de vos disponibilités (cas exceptionnelle, le Samedi matin, Vérifs administratives et techniques de 6h15 à 8h15)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **15^{ème} Rallye du Pays Vençois & ronde des Baous** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le Lundi 24 septembre 2018 Minuit** (cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 125 voitures pour les trois rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 330 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 660 € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, et caché de la poste à l'adresse de L'ASA Vence 1623 chemin du Riou 06140 Vence

3.1.13P. Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue de 30% sur les droits d'engagement aux concurrents qui pour x raisons ne pourront se présenter le jour du rallye. Un mail de confirmation de leur part avec l'heure et la date d'envoi avant le vendredi 5 octobre à 24h00 à l'adresse mail de l'organisateur (asavence06@gmail.com). Aucun engagement sera remboursé le jour du rallye et aux concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentations des document nécessaires.

3.2P EQUIPAGES

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du Groupe A (S2000, Kit - Car, Super 1600), les voitures du groupe R, les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des Groupes F2000, FRC, FA, FN, N2 Série, GT de Série 2 roues motrices.

4.1.1P. – Vitres Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors : des films anti déflagrants définis dans la réglementation technique, des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements, d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur. o Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

4.3P.ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée dans l'enceinte du complexe sportif de Saint Jeannet (stade de foot).

L'accès au parc d'assistance sera autorisé seulement aux véhicules munis d'un sticker fourni par l'organisateur le jour des vérifications, **ATTENTION PENSEZ AU BACHE DE PROTECTION** aucune remorque ne sera admise dans le parc d'assistance sous peine de mise hors course du concurrent propriétaire.

Le parc à remorque sera situé sur le Parking de « L'Ecole Des Prés » Chemin de la Billoire et sur les sur largeurs qui se trouvent sur le route.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 15^{ème} Rallye du Pays Vençois & Ronde des baous représentent un parcours de 182km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.99km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 – 4	Col de Vence montée	6 .300 km	2 fois12.600 Km
ES 2 - 5	Bézaudun Bouyon	4.560 km	2 fois.....	.9.120 Km
ES 3 – 6	Carros Gattières	2.090 km	2 fois.....	5.800 km
ES 7	Gattières Carros descente	2.070 km	1 fois	2.070 km
ES 8	Bouyon Bezaudun	4.600 km	1 fois.....	4.600 km
ES 9	Col de Vence descente	5.800 km	1 fois	5.800 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

Samedi 29 Septembre 2018 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Vendredi 5 Octobre de 8h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00

Le nombre de passage est limité à 3 maximums ; des contrôles de passage seront effectués.

Les reconnaissances sont formellement interdites en dehors des dates et des horaires autorisés.

Des sanctions seront prises pour toute personne qui serait vu sur les spéciales du rallye.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble jaune
- Chef de poste : chasuble orange
- Relations concurrent : chasuble rouge

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera sous le préau qui se trouve dans le complexe sportif au dessus du Stade de Foot, le Samedi 6 octobre 30 minutes après la dernière voiture rentrée en Parc fermée. Tous les concurrents seront récompensés et un apéritif dinatoire suivra la remise des prix.

Aucun prix financier ne sera attribué